

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°90-2017-052

TERRITOIRE DE BELFORT

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté	
90-2017-11-17-015 - Arrêté ARS-BFC/DG/2017-021 fixant la liste des membres du	
conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté (6 pages)	Page 3
DDFIP	
90-2017-11-24-005 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (1	
page)	Page 10
Préfecture	
90-2017-11-24-004 - Arrêté portant agrément des installations de la fourrière SOCIETE	
ACG TRANSPORTS MANUTENTION ET LEVAGE (2 pages)	Page 12
90-2017-11-24-001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément des installations de la	
fourrière SARL LUCCHINA (2 pages)	Page 15
90-2017-11-24-003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément des installations de la	
fourrière Société JOSSERON-DEPANNAGE (2 pages)	Page 18
90-2017-11-24-002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément des installations de la	
fourrière Société NEDEY (2 pages)	Page 21

ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2017-11-17-015

Arrêté ARS-BFC/DG/2017-021 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Arrêté ARS-BFC/DG/2017-021 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté



Arrêté n° ARS-BFC/DG/2017-021 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 17 novembre 2017

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2017/016 du 24 avril 2017 complétant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt

Vu l'arrêté Préfet du Doubs 2016-0901-001 portant création du pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Vu l'arrêté modificatif Préfet du Doubs 25-2017-04-07-004 portant modification de la constitution du pôle métropolitain Nord Franche-Comté

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

<u>Article</u> 1^{er}: Le conseil territorial de santé du département de l'Aire Urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt prend la dénomination de conseil territorial du Pôle Métropolitain Nord Franche Comté. Il comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2: L'article 2 est modifié comme suit :

1º - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

Trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire: M. Loïc GRALL, FEHAP, Fondation Arc en Ciel

Suppléance: M. Arnaud REMOND, AHBFC Titulaire: M. Pierre ROCHE, FHF, CH HNFC

Suppléance: M. Louis SCOTTO, FHF - CHSLD « Le Chenois »

Titulaire : M. Pierre-Etienne MERCIER, FHP, Clinique Privée de la Miotte

Suppléance : en cours de désignation

Trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire: Mme le docteur Sonia SPARAPAN-CAMELOT, FEHAP, CMRP « Bretegnier »

Suppléance : Mme le docteur Françoise SCHNEIDER, FEHAP, Association hospitalière Bourgogne-

Franche-Comté

Titulaire: Mme le docteur Anne Sophie DUPOND, FHF, CH HNFC Suppléante: Mme le docteur Arlette HANS, FHF, CHSLD « Le Chenois »

Titulaire : en cours de désignation Suppléance : en cours de désignation

b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire: M. Frédéric BREUZARD, SYNERPA Suppléance: M. Christophe FABRE, SYNERPA

Titulaire: M. Jean-Baptiste DE VAUCRESSON, NEXEM

Suppléance: M. Luc GUINCHARD, NEXEM

Titulaire: Mme Muriel SCHNELL, FEHAP, IME APF

Suppléante : Mme Lucille GRILLON, FEHAP, EHPAD de la Miotte Titulaire : M. François MARTY, URIOPPS, Fondation Arc en Ciel

Suppléance: M. Bernard MAIRE, URIOPPS, Association les Bons Enfants

Titulaire: M. Philippe FLESCH, ANPAA Suppléante: Mme Valérie BERTON, ANPAA

c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire: Mme Sabrina ANCEL, IREPS BFC

Suppléance:

Titulaire : M. Thierry NOVELLI, FNARS Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire: Mme Carole COINTET-JUSSIAUX, ASEPT FCB, MSA

Suppléance: Mme Nadia GUILLOU, ASEPT FCB, MSA

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

Trois médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire: Docteur Pierre BOBEY
Suppléance: en cours de désignation
Titulaire: Docteur Thierry DI BETTA
Suppléance: en cours de désignation
Titulaire: Docteur Luc GRIESMANN
Suppléance: en cours de désignation

Trois représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire: Mme Sylvie BADIQUE, URPS Infirmiers Suppléance: M. François SCHAR, URPS Pharmaciens Titulaire: Mme Cécile DIDIER, URPS Orthophonistes Suppléance: Mme Mauricette GRISEZ, URPS Infirmiers

Titulaire: M. Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance: Mme Laurianne SAULNIER-PELTEY, URPS Pédicures Podologues

e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : en cours de désignation Suppléance : en cours de désignation

f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire: Docteur Benoît RABIER, ACORELI

Suppléance: en cours de désignation

Titulaire: Docteur Saâdia BERREGAD, FEMASAC, centre de santé Léon BLUM

Suppléance : en cours de désignation

Titulaire: Docteur Marcel BEURET, FEMASAC, MSP Montenoy

Suppléance: Mme Sophie MILLOT, FEMASAC

Titulaire : en cours de désignation Suppléance : en cours de désignation Titulaire : en cours de désignation Suppléance : en cours de désignation g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire: Mme Christelle SORIA-CLERC, HOSPITALIA MUTUALITE HAD

Suppléance : en cours de désignation

h) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire: Docteur Christian DUC

Suppléance: Docteur Jacqueline TYRODE

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire: Mme Marie –Jo BITTARD, UNAFAM Suppléance: M. David RANOUX, CDAFAL Titulaire: M. Rémy CHRETIEN, UDAF

Suppléance : en cours de désignation

Titulaire: Mme Monique SARRAZIN, APAJH Territoire de Belfort

Suppléance : en cours de désignation

Titulaire: M. François LEBEAU, SESAME Autisme BFC

Suppléance : en cours de désignation

Titulaire: M. Jean Marcel MILLET, ARUCAH Suppléance: M. Christian MOREL, ARUCAH

Titulaire: Mme Gisèle LERCH, Association Vivre Comme Avant

Suppléance: M. Arnaud LITZLER, Ligue contre le Cancer

b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : en cours de désignation Suppléance : en cours de désignation Titulaire : en cours de désignation Suppléance : en cours de désignation Titulaire : en cours de désignation Suppléance : en cours de désignation Titulaire : en cours de désignation Suppléance : en cours de désignation

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Maude CLAVEQUIN Suppléance : M. Francis COTTET

b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire: Mme Marie France CEFIS Suppléante: Mme Marie Hélène IVOL

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire: Mme Béatrice DUPUIS

Suppléance: Mme Laurence LAPOINTE

d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire: M. Fernand BURKHALTER, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Suppléance : M. Alain PARCELLIER, Conseiller communautaire, Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Titulaire: M. Charles DEMOUGE, Président de Pays Montbéliard Agglomération

Suppléance : en cours de désignation

e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire: M. Jean-Pierre MARCHAND, Conseiller municipal de Belfort et Président du CCAS de

Belfort

Suppléance : M. Alain PICARD, Conseiller municipal de Belfort Titulaire : Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard

Suppléance : en cours de désignation

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet du territoire de Belfort

Titulaire : Monsieur Joël DUBREUIL, Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort Suppléance : Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ou son représentant

b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire: Mme Helga GOGUILLOT, directrice CPAM du Territoire de Belfort Suppléance: M. Luc LETIERCE, directeur adjoint CPAM Territoire de Belfort Titulaire: Mme Henriette DONTAIL – CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : en cours de désignation

5° deux personnalités qualifiées

- M. Jean Jacques SOMBSTHAY, Conseil Départemental de Haute Saône
- Mme Virginie CHAVEY, Conseil départemental du Doubs

Article 3: La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs des préfectures du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute Saône

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Fait à Dijon le 17 novembre 2017 Le Directeur Général,

Pierre PRIBILE

DDFIP

90-2017-11-24-005

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.





DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle « Pilotage et Ressources » de la Direction départementale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-207-11-20-013 du 20 novembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-23-001 du 23 novembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. David PESSAROSSI, administrateur des Finances publiques ;

DECIDE:

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés susvisés seront exercées par :

- M. Rodolphe MAFFIOLI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques;
- Mme Catherine KLEINPRINTZ, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Hélène MEYER, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Muriel HUSSON-BEAUJEUX, contrôleuse des Finances publiques ;
- M. Bruno MAIRE, agent administratif principal des finances publiques.

Fait à Belfort, le 24 novembre 2017.

L'administrateur des Finances publiques adjoint,

Jean MARMIER

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture

90-2017-11-24-004

Arrêté portant agrément des installations de la fourrière SOCIETE ACG TRANSPORTS MANUTENTION ET LEVAGE

Agrément gardien de fourrière



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la circulation

ARRETE

portant agrément des installations de la fourrière SOCIETE ACG TRANSPORTS MANUTENTION ET LEVAGE

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-12, R 325-1 et R 325-12 à R 325-52 relatifs à la fourrière automobile,

VU le décret n° 86-426 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale de la sécurité routière.

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Madame Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-11-16-001 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU la demande d'agrément présentée par la Société ACG TRANSPORTS MANUTENTION ET LEVAGE à Lure,

VU le procès-verbal du 26 septembre 2017 constatant l'absence de quorum à la commission de la sécurité routière, régulièrement convoquée à cette date,

Vu le procès-verbal du 14 novembre 2017 portant relevé des décisions de la commission de la sécurité routière,

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 14 novembre 2017.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article R325-24 du code de la route la Société ACG TRANSPORTS MANUTENTION ET LEVAGE atteste n'exercer aucune activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés ; que la fourrière est clôturée et que les installations satisfont aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La Société ACG TRANSPORTS MANUTENTION ET LEVAGE située rue Murbach – Zone de la Saline – 70200 LURE est agréée dans le Territoire de Belfort en qualité de gardien de fourrière pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

ARTICLE 2: En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires, l'agrément peut lui être retiré, après consultation de la commission départementale de la sécurité routière. La décision de retrait n'intervient qu'après que la Société ACG TRANSPORTS MANUTENTION ET LEVAGE a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

ARTICLE 3: Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera adressé à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique à Belfort, Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie à Belfort ainsi qu'au gérant de la Société ACG TRANSPORTS MANUTENTION ET LEVAGE à Lure.

Fait à Belfort, le 2 4 NOV. 2017

Pour la préfète, et par délégation Le sous-préfet, secrétaire général,

Joel DUBREUIL

Préfecture

90-2017-11-24-001

Arrêté portant renouvellement d'agrément des installations de la fourrière SARL LUCCHINA

Agrément gardien de fourrière



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la circulation

ARRETE portant renouvellement d'agrément des installations de la fourrière SARL LUCCHINA

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-12, R 325-1 et R 325-12 à R 325-52 relatifs à la fourrière automobile,

VU le décret n° 86-426 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale de la sécurité routière,

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Madame Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-11-16-001 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°2012356-008 du 21 décembre 2012 portant agrément de gardien de fourrière à la SARL LUCCHINA à Trévenans,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la SARL LUCCHINA à Trévenans,

Vu le procès-verbal du 14 novembre 2017 portant relevé des décisions de la commission de la sécurité routière,

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 14 novembre 2017,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article R325-24 du code de la route la SARL LUCCHINA atteste n'exercer aucune activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés ; que la fourrière est clôturée et que les installations satisfont aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1er: La SARL LUCCHINA située 89 Grande Rue - 90400 TREVENANS est agréée dans le Territoire de Belfort en qualité de gardien de fourrière pour une nouvelle durée de 5 ans à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires, l'agrément peut lui être retiré, après consultation de la commission départementale de la sécurité routière. La décision de retrait n'intervient qu'après que la SARL LUCCHINA a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

ARTICLE 3: Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera adressé à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique à Belfort, Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie à Belfort ainsi qu'au gérant de la SARL LUCCHINA à Trévenans.

Fait à Belfort, le 2 4 NOV. 2017

Pour la préfète, et par délégation Le sous-préfet, secrétaire général,

Joel DUBREUIL

Préfecture

90-2017-11-24-003

Arrêté portant renouvellement d'agrément des installations de la fourrière Société JOSSERON-DEPANNAGE

Renouvellement agrément gardien de fourrière



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la circulation

ARRETE nent d'agrément des installat

portant renouvellement d'agrément des installations de la fourrière Société JOSSERON-DEPANNAGE

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-12, R 325-1 et R 325-12 à R 325-52 relatifs à la fourrière automobile,

VU le décret n° 86-426 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale de la sécurité routière,

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Madame Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort.

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-11-16-001 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°2012153-007 du 1^{er} juin 2012 portant agrément de gardien de fourrière à la société JOSSERON-DEPANNAGE à Roppe, prorogé par l'arrêté 90-2017-06-29-002 du 29 juin 2017 et l'arrêté 90-2017-09-28-003 du 28 septembre 2017.

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société JOSSERON DEPANNAGE à ROPPE.

Vu le procès-verbal du 26 septembre 2017 constatant l'absence de quorum à la commission de la sécurité routière, régulièrement convoquée à cette date,

Vu le procès-verbal du 14 novembre 2017 portant relevé des décisions de la commission de la sécurité routière,

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 14 novembre 2017,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article R325-24 du code de la route la société JOSSERON-DEPANNAGE atteste n'exercer aucune activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés ; que la fourrière est clôturée et que les installations satisfont aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La société JOSSERON-DEPANNAGE située 1 avenue du Général de Gaulle – 90380 ROPPE est agréée dans le Territoire de Belfort en qualité de gardien de fourrière pour une nouvelle durée de 5 ans à compter de ce jour.

ARTICLE 2: En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires, l'agrément peut lui être retiré, après consultation de la commission départementale de la sécurité routière. La décision de retrait n'intervient qu'après que la société JOSSERON-DEPANNAGE a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

ARTICLE 3: Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera adressé à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique à Belfort, Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie à Belfort ainsi qu'au gérant de la société JOSSERON-DEPANNAGE à ROPPE.

Fait à Belfort, le 2 4 NOV. 2017

Pour la préfète, et par délégation Le sous-préfet, secrétaire général,

Joel DUBREUIL

Préfecture

90-2017-11-24-002

Arrêté portant renouvellement d'agrément des installations de la fourrière Société NEDEY

Agrément gardien de fourrière



PREFETE DU TERRITOIRE DE BFI FORT

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la circulation

ARRETE portant renouvellement d'agrément des installations de la fourrière Société NEDEY

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-12, R 325-1 et R 325-12 à R 325-52 relatifs à la fourrière automobile,

VU le décret n° 86-426 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale de la sécurité routière,

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Madame Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-11-16-001 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°2012199-001 du 17 juillet 2012 portant agrément de gardien de fourrière à la société NEDEY à Belfort, prorogé par l'arrêté 90-2017-06-29-003 du 29 juin 2017 et l'arrêté 90-2017-09-28-004 du 28 septembre 2017,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société NEDEY à Belfort,

Vu le procès-verbal du 26 septembre 2017 constatant l'absence de quorum à la commission de la sécurité routière, régulièrement convoquée à cette date,

Vu le procès-verbal du 14 novembre 2017 portant relevé des décisions de la commission de la sécurité routière,

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 14 novembre 2017,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article R325-24 du code de la route la société NEDEY atteste n'exercer aucune activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés; que la fourrière est clôturée et que les installations satisfont aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La société NEDEY située Rue Xavier Bichat – Parc d'activité des Hauts de Belfort – 90000 BELFORT est agréée dans le Territoire de Belfort en qualité de gardien de fourrière pour une nouvelle durée de 5 ans à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires, l'agrément peut lui être retiré, après consultation de la commission départementale de la sécurité routière. La décision de retrait n'intervient qu'après que la société NEDEY a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

ARTICLE 3: Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera adressé à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique à Belfort, Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie à Belfort ainsi qu'au gérant de la société NEDEY à Belfort.

Fait à Belfort, le 24 NOV. 2017

Pour la préfète, et par délégation Le sous-préfet, secrétaire général,

Joel DUBREUIL